

**Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE**

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **19 novembre** à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 7

Qui ont voté : 8 Date convocation : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-47

TRAVAUX SUR CONDUITE EAU POTABLE SAURY :
DEMANDE DE SUBVENTIONS

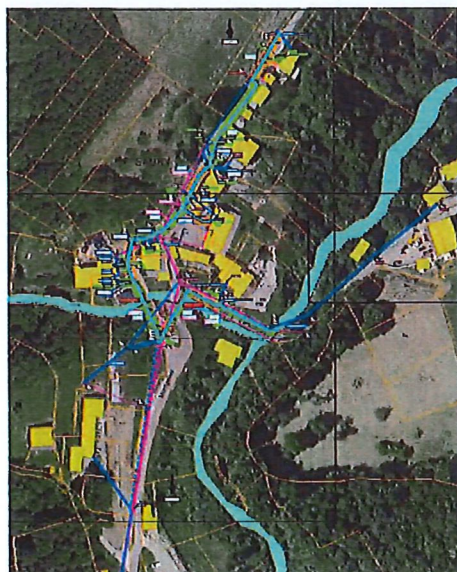
Le Maire expose le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable sur le hameau de Saury.

La commune souhaite mettre en sécurité la distribution d'eau potable des habitants du hameau de Saury, d'une part du fait de la vétusté d'une partie du réseau sur ce secteur et d'autre part afin d'éviter les fuites sur ces ouvrages anciens et respecter l'engagement des communes sur le rendement de leur réseau de distribution d'eau potable.

La gestion de l'eau a été confiée au Grand Annecy en 2019, mais les investissements restent à l'initiative et de la compétence de la commune.

Les travaux de raccordement à l'unité de filtration de « La Balme » ont été réalisés en 2016. Le réservoir de Saury est alimenté par la source de La Balme.

Les travaux d'enfouissement des réseaux secs électriques (HTA/BT), éclairage public et Télécom (Orange/Altitude Infra) sont envisagés en même temps afin de mutualiser les coûts des tranchées, des passages des différents réseaux et de la réfection de la voirie (goudronnage). Le périmètre des travaux de tous ces réseaux sera identique.



Le Cabinet GEOPROCESS qui pourrait assurer la maîtrise d'œuvre du projet de travaux sur le réseau d'eau potable a procédé à une première étude et estimation du coût de l'opération :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE
HAMEAU DE SAURY**

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
foncier		0.00 €
maîtrise d'œuvre		18 900.00 €
études		0.00 €
travaux		270 325.59 €
Aléa 10%		27 032.56 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		316 258.15 €



De plus, le renforcement imposé par Enedis (et obligatoire) des réseaux électriques sur le hameau de Saury a engagé la commune à enfouir tous les réseaux secs. Le renouvellement de la conduite d'eau potable vétuste est rendue nécessaire par sa fragilisation lors des travaux qui devront être réalisés au printemps pour éviter les problèmes de gel de cette dernière.

Plan de financement prévisionnel : 316 258.15 € HT SOIT 379 509.70 € TTC

- Aides de l'état DETR	20 %	63 251.40 € HT
- Aide département 74 Fonds eau et assainissement	30 %	94 877.68 € HT
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	30 %	94 877.68 € HT
- Autofinancement commune	20 %	63 251.39 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté pour un montant estimé à : 316 258.15 € HT soit 379 509.78 € TTC
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20% de la dépense totale
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre du Fonds eau et assainissement à hauteur de 30% de la dépense totale
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% de la dépense totale
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions

Le Maire,

Hervé BOURNE

La secrétaire de séance,

Sophie CAVAGNOD



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 novembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 7

Qui ont voté : 8 **Date convocation** : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dineon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dineon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-48

AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE COMMUNALE ET DE LA CANTINE

Le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération DL2025-08 du 11 mars 2025 attribuant aux entreprises les 5 lots du marché de travaux de rénovation énergétique de la salle communale et de la cantine ;

Considérant qu'en cours d'exécution des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le chantier à son terme et que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus nécessitant la modification du montant initial du marché pour certains lots ;

a) Pour le Lot 2 Menuiseries extérieures : SOLUTION AMÉNAGEMENT 360°

- Montant des travaux supplémentaires :

• Pose garde-corps balcons	580.00 € HT	soit 696.00 € TTC
----------------------------	-------------	-------------------

- Montant des moins-values :

• Porte chaufferie non changée	-1 800.00 € HT	soit - 2 160.00 € TTC
• Réparation sol suite dégâts	- 150.00 € HT	soit - 180.00 € TTC

Avenant négatif Lot 2 : - 1 370.00 € HT soit - 1 644.00 € TTC

**Ce qui porte le montant total du marché (39 600.00 € HT / 47 520.00 € TTC) :
à 38 230.00 € HT soit 45 876.00 € TTC**

b) Pour le Lot 3 Occultations : SOLUTION AMÉNAGEMENT 360°

- Montant des moins-values :

• Réparation sol suite dégâts	- 150.00 € HT	soit - 180.00 € TTC
-------------------------------	---------------	---------------------

Avenant négatif Lot 2 : - 150.00 € HT soit - 180.00 € TTC

**Ce qui porte le montant total du marché (11 400.00 € HT / 13 680.00 € TTC) :
à 11 250.00 € HT soit 13 500.00 € TTC**



c) Pour le Lot 4 Ventilation : LANARO Chauffage Sanitaire

- Montant des travaux supplémentaires et des moins-values :

- Modification porte local stockage Pellets, réseau inox et caisson coupe-feu, flocage local silo, coffret de coupure extérieur, panneaux TDACOUSTIC, dégradation sol salle communale
8 670.00 € HT soit 10 404.00 € TTC

**Ce qui porte le montant total du marché (51 035.00 € HT / 61 242.00 € TTC) :
à 59 705.00 € HT soit 71 646.00 € TTC**

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des avenants :

LOT 2 - Avenant 2- - 1 370.00 € HT soit - 1 644.00 € TTC

LOT 3 - Avenant 1- - 150.00 € HT soit - 180.00 € TTC

LOT 4 - Avenant 1- + 8 670.00 € HT soit + 10 404.00 € TTC

Total des avenants + 7 150.00 € HT soit + 8 580.00 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants avec les entreprises précitées, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de Séance,

Sophie CAVAGNOD

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 074-217401470-20251119-DL2025_49



Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 novembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 7

Qui ont voté : 8 Date convocation : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-49

APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LE BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant que, par les activités qu'elles proposent, les associations :

- Lathuille Animations
- Le Sou des Ecoles de Lathuille
- L'Association Communale de Chasse Agréée de Lathuille

sont des acteurs permettant le maintien du tissu associatif, et qu'elles participent au dynamisme de la collectivité et doivent être soutenues notamment par la mise à disposition d'infrastructures communales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartiennent ;

Considérant que les conventions ont pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de ces locaux communaux aux trois associations ci-dessus ;

Considérant que ces conventions de mise à disposition des locaux présentent un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'un local dans le bâtiment technique communal au profit des associations dont les projets sont annexés à la présente,
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,

Sophie CAVAGNOD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À L'ASSOCIATION DE CHASSE AGRÉÉE DE LATHUILE



Entre les soussignés :

La commune de LATHUILE (Haute-Savoie) représentée par M. Hervé BOURNE, maire, agissant au nom et pour la commune en vertu d'une délibération DL2025-49 du conseil municipal en date du 19 novembre 2025 d'une part,

Et

L'Association de chasse communale agréée de Lathuille et publiée au JORF le 21/03/1968 représentée par M. Aurélien CORBOZ, président d'autre part,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1 - MISE À DISPOSITION

La commune de LATHUILE met à la disposition de l'association un local situé dans les locaux des services technique de la commune, ZA du Bout du Lac 74210 LATHUILE.

2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce local dont la commune est propriétaire est cadastré sous le n° section B 1924. La partie du local mis à disposition consiste en un appentis bois d'une surface au sol de 5 m x 4 m soit 20 m² à l'arrière du toit du bâtiment technique.

Il dispose d'eau chaude, d'eau froide et de l'électricité.

L'accès à ce local est conditionné par l'accès à l'enceinte des services techniques de la commune de Lathuille géré par un portail, sécurisé au moyen d'un code d'accès. Ce code pourra être changé par la commune après en avoir informé l'association.

L'accès est également sécurisé par un dispositif de caméra filmant 24h/24h. La commune se réserve le droit de pouvoir visionner à tout moment les allers et venues dans l'enceinte de ses services techniques.

3 - DESTINATION

Le local mis à disposition de l'association est à usage exclusif de :

- Stockage de matériel et de la venaison
- Activités associatives de l'ACCA

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention. La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser temporairement et en partie ce local avec l'accord de l'association.

4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente mise à disposition qui débutera le 1 Janvier 2026 est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

5 - REPRISE DES LOCAUX

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer les locaux à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait. Compte tenu du coût des travaux d'aménagement réalisés par l'ACCA et par la mairie à l'été 2025 suite au déménagement depuis le local de la salle polyvalente, si la commune devait reprendre ce local, une négociation pour l'indemnisation de l'ACCA pourrait avoir lieu. La reprise des locaux ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

6 - REDEVANCE

La présente convention est consentie à **titre gratuit** comme les autres associations hébergées dans les locaux des services techniques

7 - OBLIGATIONS DU PRENEUR (Charges et Consommations)

L'eau et les fluides sont fournis par le Bailleur.

- Les consommations d'eau et d'électricité du local seront relevées chaque année à la date anniversaire de la convention. L'association s'engage à rembourser à la commune les frais correspondants à ces consommations d'eau et d'électricité sur la base du tarif en vigueur.

8 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention. Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 3 "DESTINATION" de la présente convention. Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se

trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

9 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON

L'Occupant s'engage à respecter les règles suivantes concernant la gestion des déchets liés à la chasse :

- Seule la venaison sera acceptée dans un local fermé et approprié à la conservation de la viande
- Les déchets de venaison (peau, viscère, os, sabots, cornes, bois...) devront être déposés à la maison de la Faune et de la Flore de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, mise à disposition aux ACCA locales.
Les déchets doivent être déposés dans des sacs agréés ou tels quels. Les sacs poubelles classiques sont interdits
- Les dépôts d'animaux domestiques, d'activité privée ou agricole sont proscrits
- Un cahier sera laissé à disposition pour marquer le nom du dépositaire, la date, le type de dépôt, et le poids estimé
- Le nettoyage à l'eau claire de l'espace de stockage et des bacs est privilégié. Le matériel sera désinfecté en fin de saison.

10 - ENTRETIEN DES LOCAUX

L'association devra veiller à la présentation esthétique de ses installations et nettoyer les locaux mis à disposition. Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en prenant toutes les précautions notamment en étant vigilant sur le gel possible de l'alimentation du local en eau potable (eau chaude et froide). Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans le local. Toute modification ou transformation du local fera l'objet d'accords conclus entre les parties. La commune assurera toutes les grosses réparations. L'immobilisation temporaire du local quelle qu'en soit la cause n'entraînera aucune diminution ou report de la redevance ou indemnité quelconque à la charge de la commune. Il en sera ainsi par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du code civil même si le local se trouve hors d'usage pendant plus de 40 jours.

11 - RESPONSABILITE - ASSURANCES

L'association devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité
- aux risques locatifs liés à l'occupation du local communal
- aux obligations qui découlent de la présente convention

Elle devra justifier de ces garanties à tout moment. L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

12 - CONTRÔLES :

Si le local devait être fermé à clé par l'association, pour des raisons de sécurité, un double des clés devra être laissé aux services techniques de la commune, pour pouvoir intervenir en cas d'urgence en l'absence de membre de l'association.

Les représentants qualifiés de la commune auront accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires. L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

13 - ENTRÉE EN JOUISSANCE - ETAT DES LIEUX - AMÉNAGEMENT

L'association prend le local dans l'état où il se trouve à charge pour lui d'assurer à ses frais exclusifs, sous le contrôle de la commune, les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation. Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance. Toutes les améliorations, tous les aménagements effectués par l'association deviendront automatiquement et sans indemnité propriété de la commune en cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit.

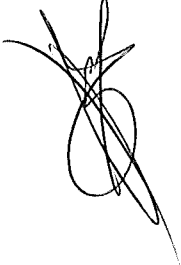
14 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la commune pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit. La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

15 - FIN DE LA CONVENTION

Si, après résiliation de la présente convention, l'association occupait toujours le local, la commune se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le
ID : 074-217401470-20251119-DL2025_49-DE



16 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Lathuille Le [Date] en 2 exemplaires

Le Maire :

Hervé BOURNE

(Signature et cachet)

Agissant au nom et pour la commune

Le Président de l'ACCA :

Aurélien CORBOZ

(Signature)

Représentant l'ACCA de Lathuille

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 0744217401470-20251119-413025-100001



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT
D'UN LOCAL COMMUNAL

Entre les soussignés :

La commune de LATHUILE (Haute-Savoie) représentée par M. Hervé BOURNE, maire, agissant au nom et pour la commune en vertu d'une délibération DL2025-49 du conseil municipal en date du 19/11/2025 d'une part,

Ci-après dénommée « le Bailleur »,

D'une part,

Et :

L'association LATHUILE ANIMATIONS, dont le siège social est situé à Lathuile 30 route du Bout du Lac, représentée par sa Présidente, Madame Dominique PICCHIOTTINO, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Bailleur concède à l'Occupant, à titre précaire et gratuit, l'occupation d'un local communal situé dans le bâtiment des services techniques de Lathuile, sis ZA Route du Bout du Lac (74210 Lathuile).

ARTICLE 2 - DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce local fermé a une surface de 34 mètres carrés environ et est équipé de branchement électrique.

L'accès à ce local est conditionné par l'accès à l'enceinte des services techniques de la commune de Lathuile géré par un portail, sécurisé au moyen d'un code d'accès. Ce code pourra être changé par la commune après en avoir informé l'association.

L'accès est également sécurisé par un dispositif de caméra filmant 24h/24h. La commune se réserve le droit de pouvoir visionner à tout moment les allers et venues dans l'enceinte de ses services techniques.

L'Occupant s'engage à utiliser ce local uniquement pour les besoins de ses activités associatives (Rangement du matériel nécessaire aux manifestations organisées par l'association).

Toute autre utilisation devra rester exceptionnelle et devra obtenir l'accord préalable de la commune.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'Occupant s'engage à :

- Utiliser les locaux en prenant toutes les précautions nécessaires et à les maintenir en bon état de propreté et d'entretien.
- Ne pas apporter de modifications substantielles au local sans l'accord écrit préalable du Bailleur.
- Ne pas céder, sous-louer ou prêter le local, même à titre gratuit, sans l'accord de la commune
- Respecter les règlements internes de la commune et les règles de sécurité applicables au bâtiment des services techniques.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'Occupant est seul responsable de l'entretien et de la sécurité du local mis à sa disposition.

L'Occupant s'engage à souscrire, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance couvrant les risques de vol, d'incendie, de dégât des eaux, de bris de glace, ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage qui pourrait être causé aux biens de la commune, aux tiers ou aux personnes du fait de l'occupation du local.

Une attestation d'assurance devra être fournie au Bailleur chaque année et sur simple demande.

Pour des raisons de sécurité, un double des clés devra être laissé aux services techniques de la commune, pour pouvoir intervenir en cas d'urgence en l'absence de membre de l'association.

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONSOMMATIONS

La consommation électrique du local sera relevée chaque année à la date anniversaire de la convention. Par mesure d'équité avec les autres associations hébergées dans ces locaux, la consommation électrique sera facturée sur la base du tarif en vigueur à l'association.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Bailleur en cas de non-respect par l'Occupant de l'une des obligations mentionnées ci-dessus, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lathuile, le [Date], en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Bailleur : Hervé BOURNE Maire de LATHUILE

Pour l'Occupant : Dominique PICCHIOTTINO Présidente de L'ATHULE ANIMATIONS

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL COMMUNAL



Entre les soussignés :

La commune de LATHUILE (Haute-Savoie) représentée par M. Hervé BOURNE, maire, agissant au nom et pour la commune en vertu d'une délibération DL2025-49 du conseil municipal en date du 19 /11/ 2025 d'une part,

Ci-après dénommée « le Bailleur »,

D'une part,

Et :

L'association SOU DES ÉCOLES DE LATHUILE, dont le siège social est situé à Lathuille, 32 route du Bout du Lac, représentée par sa Présidente, Madame Audeline DE MARCH, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Bailleur concède à l'Occupant, à titre précaire et gratuit, l'occupation d'un local communal situé dans le bâtiment des services techniques de Lathuille, sis ZA Route du Bout du Lac (74210 Lathuille).

ARTICLE 2 - DESIGNATION - DESCRIPTION

Ce local fermé a une surface de 22 mètres carrés environ et est équipé de branchement électrique.

L'accès à ce local est conditionné par l'accès à l'enceinte des services techniques de la commune de Lathuille géré par un portail, sécurisé au moyen d'un code d'accès. Ce code pourra être changé par la commune après en avoir informé l'association.

L'accès est également sécurisé par un dispositif de caméra filmant 24h/24h. La commune se réserve le droit de pouvoir visionner à tout moment les allers et venues dans l'enceinte de ses services techniques.

L'Occupant s'engage à utiliser ce local uniquement pour les besoins de ses activités associatives (Rangement du matériel nécessaire aux manifestations organisées par l'association).

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

L'Occupant s'engage à :

- Utiliser les locaux en prenant toutes les précautions nécessaires et à les maintenir en bon état de propreté et d'entretien.
- Ne pas apporter de modifications substantielles au local sans l'accord écrit préalable du Bailleur.
- Ne pas céder, sous-louer ou prêter le local, même à titre gratuit, sans l'accord de la mairie
- Respecter les règlements internes de la commune et les règles de sécurité applicables au bâtiment des services techniques.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'Occupant est seul responsable de l'entretien et de la sécurité du local mis à sa disposition. L'Occupant s'engage à souscrire, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance couvrant les risques de vol, d'incendie, de dégât des eaux, de bris de glace, ainsi que sa responsabilité civile pour tout dommage qui pourrait être causé aux biens de la commune, aux tiers ou aux personnes du fait de l'occupation du local. Une attestation d'assurance devra être fournie au Bailleur chaque année et sur simple demande.

Pour des raisons de sécurité, un double des clés devra être laissé aux services techniques de la commune, pour pouvoir intervenir en cas d'urgence en l'absence de membre de l'association.

ARTICLE 6 - CHARGES ET CONSOMMATIONS

La consommation électrique du local sera relevée chaque année à la date anniversaire de la convention. Par mesure d'équité avec les autres associations hébergées dans ces locaux, la consommation électrique sera facturée sur la base du tarif en vigueur à l'association.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Bailleur en cas de non-respect par l'Occupant de l'une des obligations mentionnées ci-dessus, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lathuile, le [Date], en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Bailleur : **Hervé BOURNE** Maire de LATHUILE

Pour l'Occupant : **Audeline DE MARCH** Présidente du SOU DES ÉCOLES DE LATHUILE

Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **19 novembre** à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 7

Qui ont voté : 8 **Date convocation** : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-50

DIVISION DU LOCAL INFIRMIER EN DEUX LOCAUX ET CONCLUSION DE BAUX DE LOCATION

Le Maire rappelle :

Suite à la rénovation de la mairie (Maison Forte) en 2016/2017, la salle du rez-de-chaussée Nord a été louée à une infirmière qui a installé son cabinet. Elle a demandé à mettre fin à son bail professionnel le 31 juillet 2025 sans cesser complètement son activité libérale. Elle souhaite remettre son bail à un(e) nouveau collaborateur.

Une convention d'occupation précaire a été signée avec Mme CHARLES jusqu'au 31 janvier 2026 dans la perspective de trouver un ou une infirmière pour l'accompagner dans son activité.

Sachant qu'elle ne souhaite pas laisser sa patientèle sans professionnel de santé, pour son remplacement, elle est prête à s'engager sur un nouveau bail professionnel.

Le local infirmier actuel est d'une superficie totale de 74 m² et une autre personne est prête à exercer une activité de couture dans ces locaux. Le maire propose au conseil de diviser le local en deux (un de 40 m² et le second 25 m²). Le hall d'entrée, l'accès à la sortie de secours, les toilettes et la rampe d'accès à la sortie de secours seront des parties communes pour les deux locataires.

Un devis estimatif de 16 129.63 € TTC a été demandé pour faire ces travaux et le Maire a validé l'intervention de l'entreprise pour que la prestation soit terminée fin décembre 2025.

- Le local le plus petit de 12 m² sera occupé par le cabinet infirmier pour un loyer mensuel de 300 € nets avec un bail professionnel du fait de l'activité exercée. Ce bail de six ans fera l'objet d'une clause de préavis de résiliation du bail de six mois. Il prendra effet le 01 février 2026. Deux mois de caution seront également appelés.
Les frais de rédaction du bail établi par le cabinet FIDAL de 400 € HT soit 480 € TTC seront supportés par le locataire et le bailleur (mairie) à hauteur de 50 % chacun.
- Le local le plus grand de 30 m² sera occupé par une activité de couture dont la gérante a signé une promesse d'engagement pour un loyer mensuel de 300 € nets la première année avec un bail commercial de neuf ans qui fera l'objet d'une clause de préavis de résiliation de six mois. Il prendra effet le 01 janvier 2026. Deux mois de caution seront appelés.
Le loyer sera ensuite augmenté d'un commun accord entre les parties de 100 € nets par mois la seconde et la troisième année pour atteindre un maximum de 500 € nets par mois au terme des trois premières années.
Les frais de rédaction du bail établi par le cabinet FIDAL de 800 € HT soit 960 € TTC seront supportés par le locataire et le bailleur (mairie) à hauteur de 50 % chacun.



Les surfaces restantes d'environ 32 m2 seront des parties communes (salle d'attente, entrée, accès sortie de secours côté Nord, couloir accès sortie de secours salle de classe côté Sud).

Les futurs locataires devront exercer leur activité dans le respect de la réglementation régissant leur profession respective, et s'engagent donc à respecter toutes prescriptions légales, administratives ou autres relatives à l'activité qu'ils exerceront dans ce local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

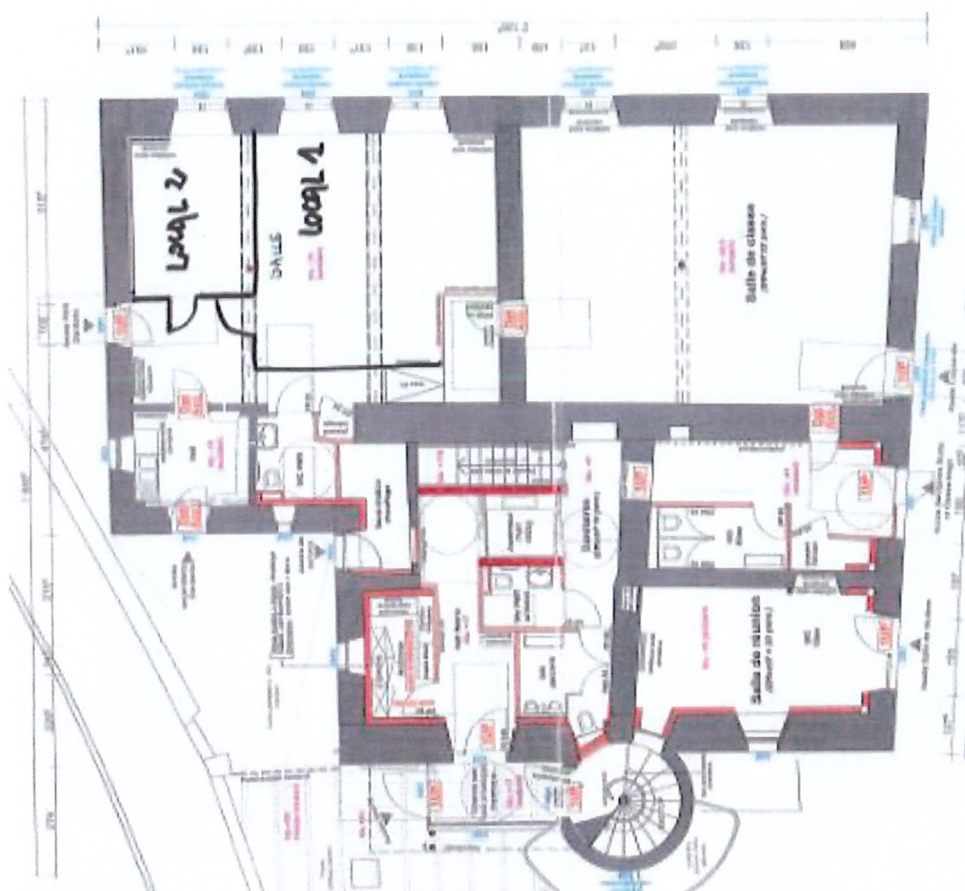
- Donne son accord pour la signature d'un bail professionnel pour le local infirmier et autorise le Maire à signer celui-ci
Fixe le montant du loyer mensuel à 300 € nets
Donne son accord pour la prise en charge de 50 % des frais de rédaction du bail par le locataire
- Donne son accord pour la signature d'un bail commercial pour le local couture et autorise le Maire à signer celui-ci
Fixe le montant du loyer mensuel à 300 € nets la première année avec une révision annuelle fixée d'un commun accord à 100 € nets par mois pour atteindre un loyer mensuel de 500 € nets par mois au terme de la troisième année.
Donne son accord pour la prise en charge de 50 % des frais de rédaction du bail par le locataire

Le Maire

Hervé BOURNE

La secrétaire de Séance,

Sophie CAVAGNOD



COMMUNE DE LAHUILLE (74)

Plan local infirmier bâtiment

Mairie – rez-de-chaussée



Envoyé en préfecture le 24/11/2025
 Reçu en préfecture le 24/11/2025
 Publié le 24 NOV. 2025
 ID : 074-217401470-20251119-DL2025_50-DE



Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **19 novembre** à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 7

Qui ont voté : 8 Date convocation : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-51

FESTIVAL DES CABANES 2026 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PROPRIÉTÉ POUR IMPLANTATION D'UNE CABANE

Le Maire rappelle :

La SOIERIE (Espace Social et culturel à Faverges-Seythenex) soutenue par la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy reconduisent le festival des Cabanes en 2026.

Ce festival d'architecture questionne sur le rapport que nous entretenons avec la nature. Ces cabanes permettront de découvrir ou de redécouvrir la diversité et la qualité de nos paysages. Elles seront construites et installées du 15 mai au 30 novembre 2026.

Les 13 cabanes retenues à l'issue d'un concours sont implantées sur les communes du territoire de la CCSLA. La Soierie souhaite implanter l'une d'entre elles sur une parcelle de terrain propriété de la commune de Lathuile, parcelle A 1179 près de la carrière.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette implantation temporaire du 15 mai au 30 novembre 2026 à titre gratuit par la signature d'une convention d'occupation d'un terrain privé avec la SOIERIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation de la parcelle A 1179 pour le Festival des cabanes 2026 annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

Le Maire

Hervé BOURNE

La secrétaire de Séance,

Sophie CAVAGNOD



ARTICLE 7 – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Si un changement de propriétaire intervient, pendant la durée de la présente convention, le nouveau propriétaire signalera ce changement à la Soierie et au festival des cabanes qui se chargera d'établir une nouvelle convention à son nom.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige entre la Soierie le festival des cabanes et le propriétaire sur l'exécution de la présente convention, une solution à l'amiable pourra être proposée pour résoudre le conflit entre les deux parties.

A défaut, le tribunal compétent sera la juridiction civile du lieu de situation de la présente servitude.

Fait à Faverges Le 28/ 10/ 2025

Faire précéder de la mention manuscrite 'lu et approuvé'

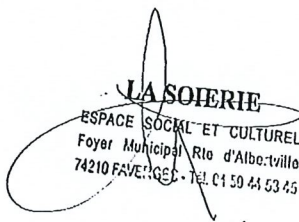
Pour le propriétaire, *

Monsieur Hervé Bourne Maire de Lathuile

Pour la Soierie

La Présidente,

Madame Colette Voinçon,



Pour le festival des cabanes

La présidente,

Monsieur Pernelle Vodhin,





La Soierie,



Le Festival des cabanes,

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 074-217401470-20251119-DL2025_51-DE

Convention d'occupation d'un terrain privé par implantation d'une cabane

« Festival des cabanes 2026 »

Entre « les signataires » :

La Soierie et le Festival des cabanes,

Sise, 144 route d'Albertville, 74210 Faverges-Seythenex,

Représentés par la présidente de « la Soierie » Colette Voinçon et La présidente du « Festival des cabanes » Pernelle Vodhin,

D'une part, et

Mr Hervé Bourne Maire de Lathuile, 30 Rte du Bout du Lac, 74210 Lathuile

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Soierie et le Festival des cabanes, soutenus par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, organisent durant la saison estivale, un festival dénommé « le festival des cabanes ».

L'objet de celui-ci est la conception, la réalisation et l'implantation par des architectes retenus à l'issue d'un concours, de 13 cabanes dans 13 lieux différents. Le festival propose de retrouver une relation harmonieuse entre architecture et paysage.

Ces œuvres permettront à chacun de découvrir ou redécouvrir la diversité et la qualité de nos paysages.

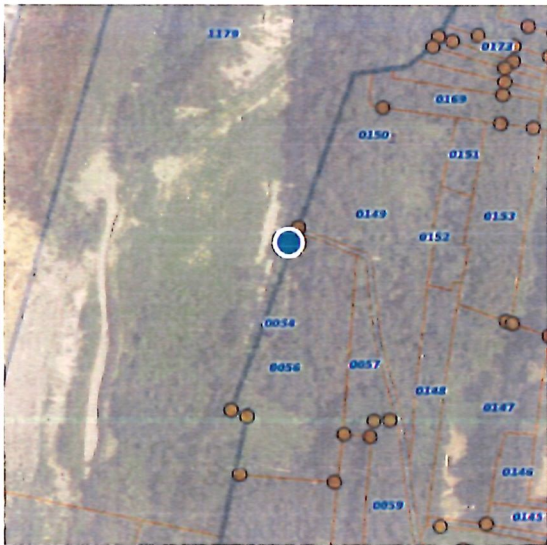
Dans ce cadre, les cabanes peuvent être installées sur des propriétés privées ou publiques. Dans ce cas, il est nécessaire d'obtenir des autorisations pour l'occupation temporaire du terrain.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser La Soierie et le Festival des cabanes, à installer une cabane dans le cadre de son festival. Le propriétaire autorise la Soierie et le festival des cabanes à occuper une partie de son terrain (environ 15 m²), tel que cadastré dans le tableau qui suit.

La cabane d'environ 6m² sera construite entre le 15 mai et le 1 Juillet 2026, et restera sur place du 1 Juilllet au 30 Novembre 2026.

Propriété concernée :

Références cadastrale	La carrière
Commune	Lathuile
Propriétaire(s)	<u>Commune de Lathuile</u>
Parcelle concernée	OA 1179
Carte de localisation	

ARTICLE 2 – CONSERVATION DU DROIT DE PROPRIETE

Le propriétaire conserve l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits attachés.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire signataire autorise la Soirie et le festival des cabanes à installer sur sa propriété une cabane pendant la période donnée et il s'engage à respecter la cabane.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU FESTIVAL DES CABANES

La Soirie et le festival des cabanes veillera à ce que l'occupation de la cabane se déroule dans les meilleures conditions.

Au terme de la période d'occupation, le lieu occupé sera remis en état (ni déchets, ni clous, ni vis et autres objets) et la construction réalisée sera démontée et enlevée.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée allant du 1^{er} mai au 31 Décembre 2026.

ARTICLE 6 – DISPOSITION FINANCIERE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

**Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24 NOV. 2025
ID : 074-217401470-20251119-DL2025_52-DE



Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 novembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 7

Qui ont voté : 8 **Date convocation** : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dineon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dineon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-52

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2023**

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,

Sophie CAVAGNOD

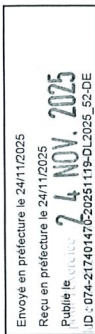


Lathuile

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L2224-45 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volumé consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Branchements en plomb	24
4.2.	Montants financiers	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal
☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Lathuile
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lathuile
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 1 048 habitants au 31/12/2023 (1 020 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 701 abonnés au 31/12/2023 (692 au 31/12/2022).

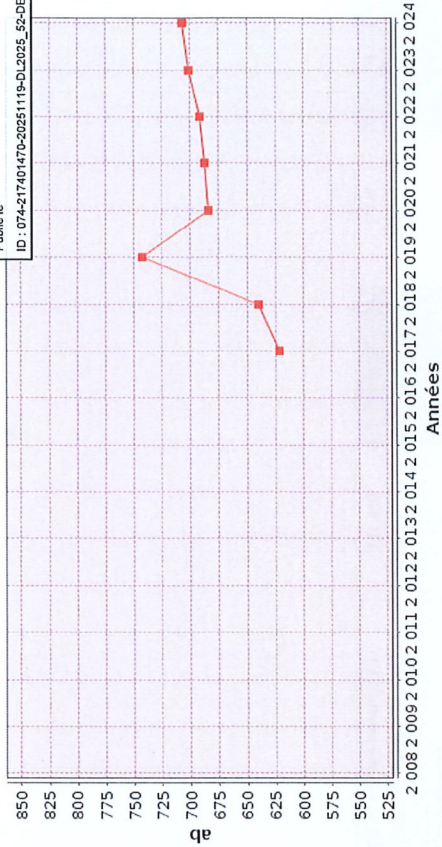
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Lathuile					
Total	692			701	1,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 43,81 abonnés/km au 31/12/2023 (43,25 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,5 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,47 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 120,67 m³/abonné au 31/12/2023. (113,98 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

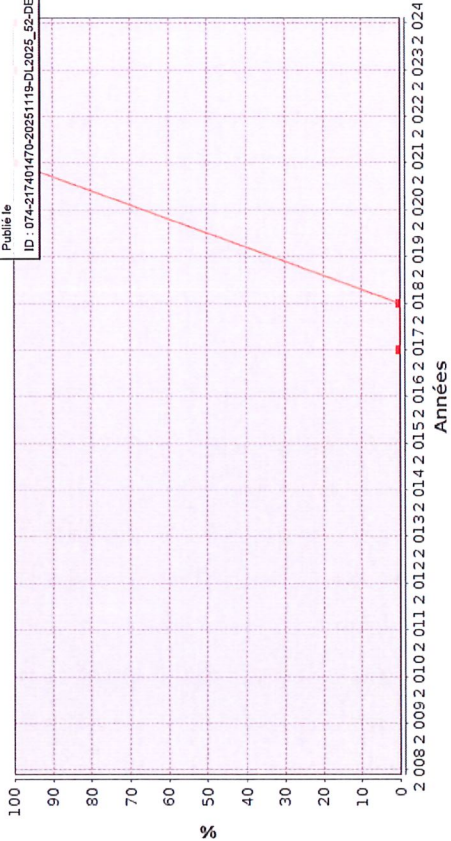


Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2023 (pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Captage de Saury					%
Captage de La Balme					%
Total					%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



— DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

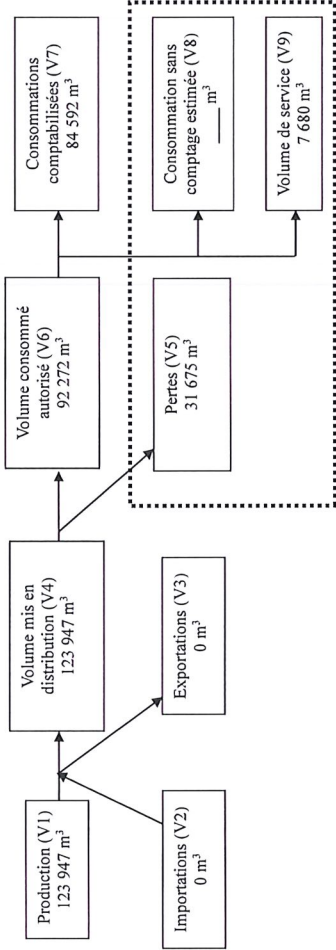


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production

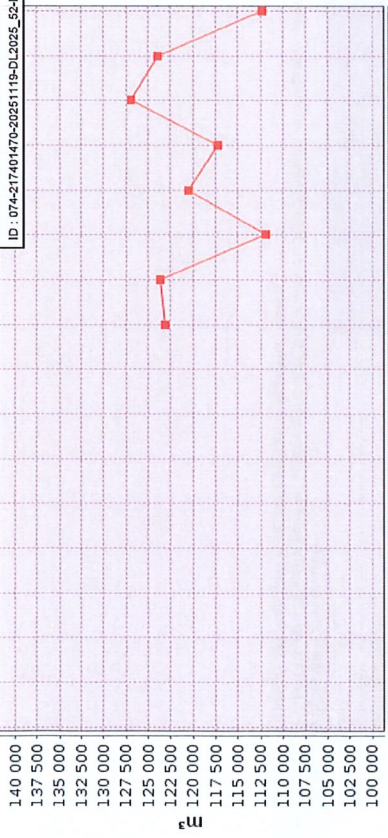


Le service a ___ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage de Saury	0	0	___%	0
Captage de La Balme	126 940	123 947	-2,4%	80
Total du volume produit (V1)	126 940	123 947	-2,4%	80



Achats d'eaux traitées

VP.059 Volume produit

1.6.3.



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	—	0	%	—

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

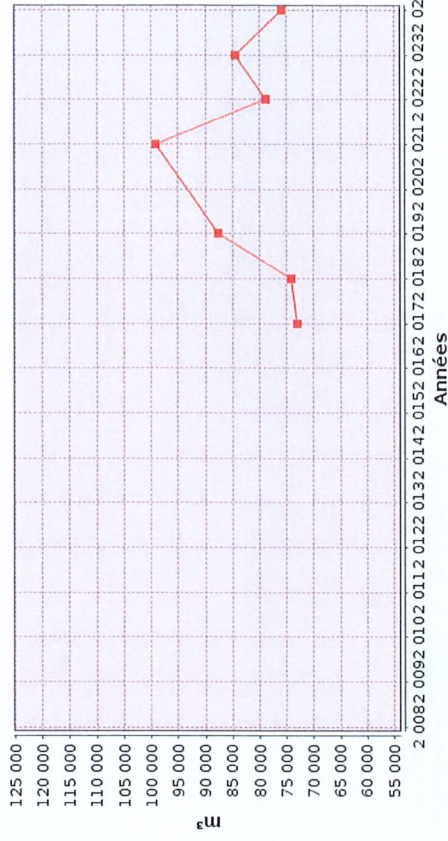


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	78 873	84 592	7,2%
Abonnés non domestiques	—	0	%
Total vendu aux abonnés (V7)	78 873	84 592	7,2%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	—	0	%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Commentaire concernant les volumes vendus aux abonnés non domestiques : Données non fournies par le GA



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.6.5.



Autres volumes

	Exercice 2022 en m³/an	Exercice 2023 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	—	—	%
Volume de service (V9)	—	7 680	%

1.6.6.



Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m³/an	Exercice 2023 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	78 873	92 272	17%

1.7.



Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16 kilomètres au 31/12/2023 (16 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes au service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :
€ au 01/01/2023
€ au 01/01/2024

La grille tarifaire a été modifiée entre 2023 et 2024.

Tarifs		Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	\$\$.valueN1 €/m ³
Autre : _____		
Taxes et redevances		
Taxes		
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,077 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
Autre : _____		

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Part de la collectivité
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	1,4 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 200 m ³	2,66 €/m ³
Autre : _____		
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,077 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³
Autre: _____		

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

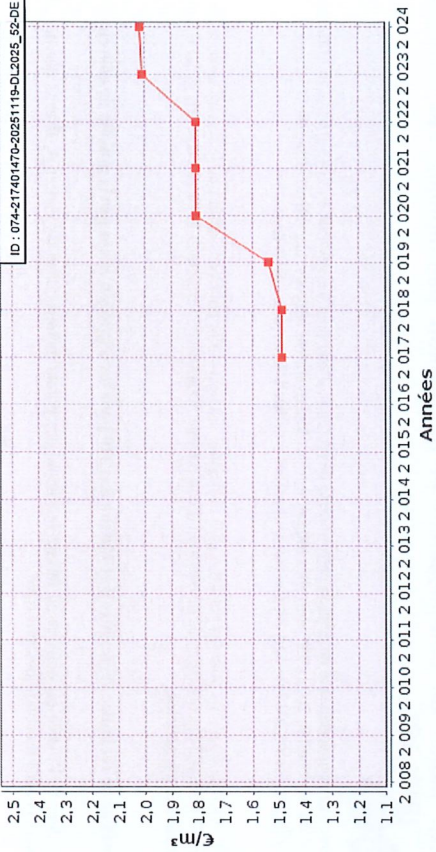
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- > Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,00	15,00	0%
Part proportionnelle	159,60	168,00	5,3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	174,60	183,00	4,8%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	%
Part proportionnelle	—	—	%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,24	9,24	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	—	0,00	%
Autre :	—	0,00	%
TVA	—	—	%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	42,84	—	%
Total	217,44	—	%
Prix TTC au m³	1,81	2,01	11,1%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Lathuile		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : € (€ au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	766	11	8	0
Paramètres physico-chimiques	766	0	8	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	98,6%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-S-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés dans le tableau des points de connaissance des réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans de gestion et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

nombre de points		Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui	15	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Oui		
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	99%		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	94%	14	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽¹⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽²⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau



3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

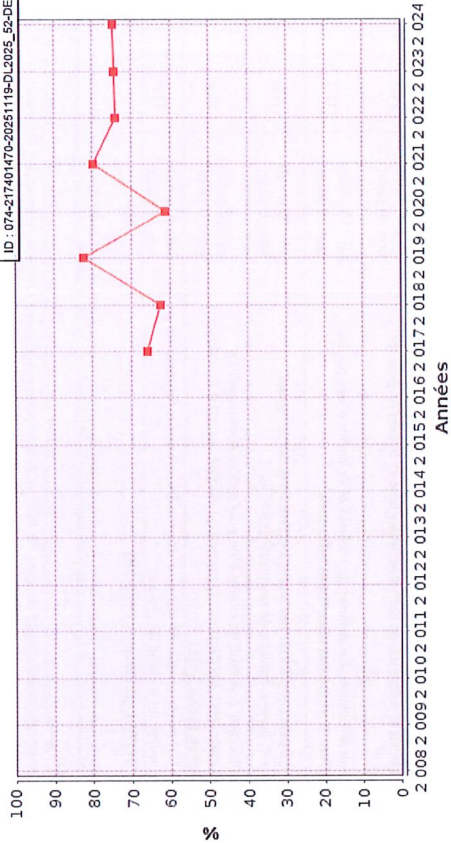
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_2}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	74 %	74,4 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	—	15,8
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	— %	68,2 %



3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_r}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

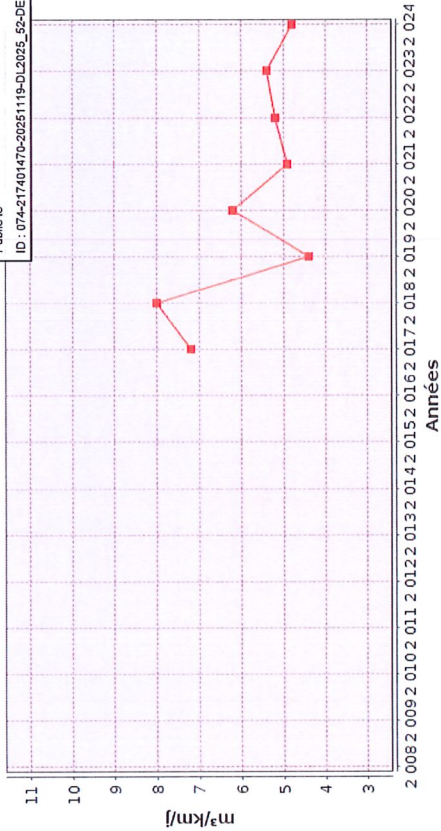
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6.7 m³/j/km (___ en 2022).

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_c}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 5.4 m³/j/km (5.2 en 2022).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	___ %	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_{N-4} + L_{N-3} + L_{N-2} + L_{N-1} + L_N}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (____ % en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

taux d'occurrence des interruptions de service non programmées =
$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2023, 6 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,56 pour 1 000 abonnés (5,7 en 2022).

Commentaire : Données fournies par les services du Grand Annecy

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 0 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =
$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 0% (____ % en 2022).

Commentaire : Non suivi par le G.A

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

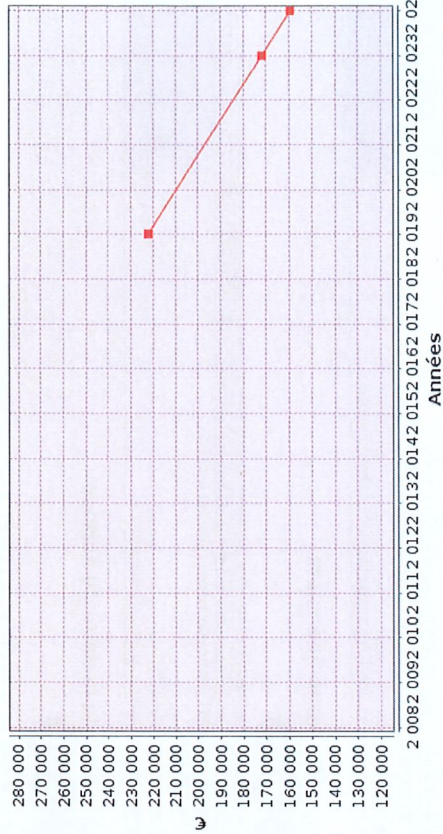


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =
$$\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €		171 875
Epargne brute annuelle en €		-9 644
Durée d'extinction de la dette en années		13

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 13 ans (____ en 2022).



VP.182 Encours total de la dette

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

montant d'impayés au titre de l'année précédente
tel que connu au 31 décembre de l'année en cours *100
taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	3 419,03	2 681
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	—	190 012,89
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	—	1,41

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,41% (— en 2022).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : —

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 3

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 4,28 pour 1000 abonnés (5,78 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	171 875
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital		
en intérêts		

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de — € (— € en 2022).

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2023 (_____ €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2022	Exercice 2023
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 020	1 048
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	1,81	2,01
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,6%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74%	74,4%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	—	6,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,2	5,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	—%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	—	0

Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 074-217401470-20251119-DL2025_53-DE



Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le **19 novembre** à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 7

Qui ont voté : 8 **Date convocation** : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Josserand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-53

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2024
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,

Sophie CAVAGNOD

Lathuile

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable

Exercice 2024

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements	23
4.1.	Branchements en plomb	23
4.2.	Montants financiers	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ communal ☐ intercommunal

- Nom de la collectivité : Lathuille
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☐	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lathuille

- Existence d'une CCSP ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 1 076 habitants au 31/12/2024 (1 048 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 707 abonnés au 31/12/2024 (701 au 31/12/2023).

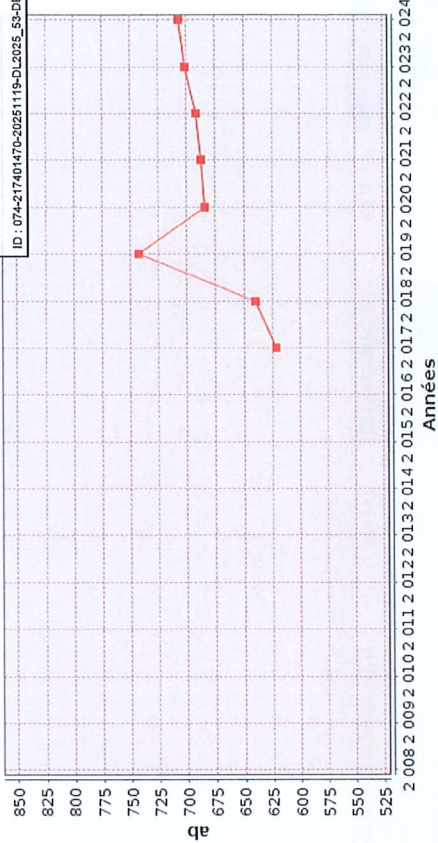
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Lathuile					
Total	701			707	0,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,19 abonnés/km au 31/12/2024 (43,81 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,52 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,5 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 107,26 m³/abonné au 31/12/2024. (120,67 m³/abonné au 31/12/2023).



VP,056 Nombre d'abonnés

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

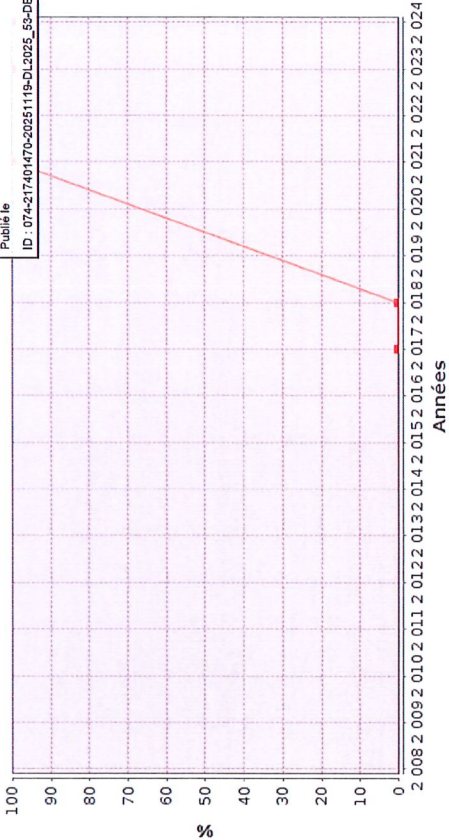


Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2024 (pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Captage de Saury				0	%
Captage de La Balme					%
Total				0	%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



■ DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

I.5.2. Achats d'eaux brutes

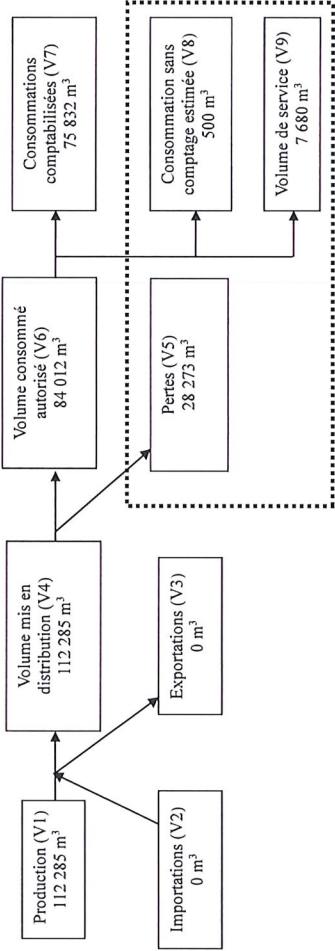


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Total			

I.6. Eaux traitées

I.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



I.6.2. Production

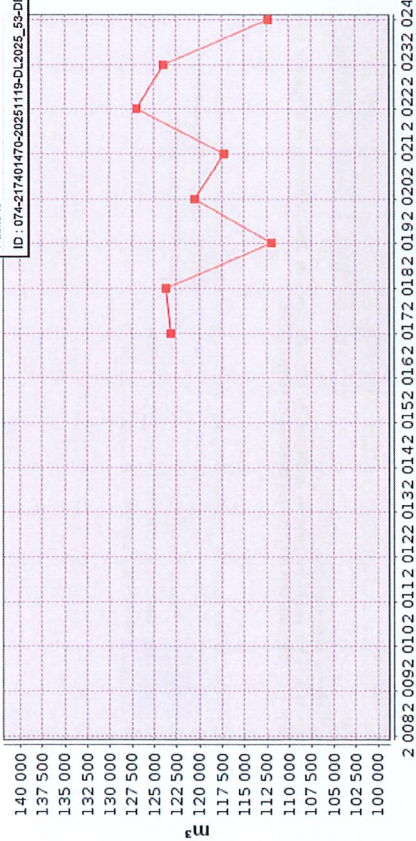


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de Saury	0	0	%	0
Captage de La Balme	123 947	112 285	-9,4%	80
Total du volume produit (V1)	123 947	112 285	-9,4%	80



2 0082 0092 0102 0112 0122 0132 0142 0152 0162 0172 0182 0192 0202 0212 0222 0232 024

Années

VP.059 Volume produit

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	0%	0

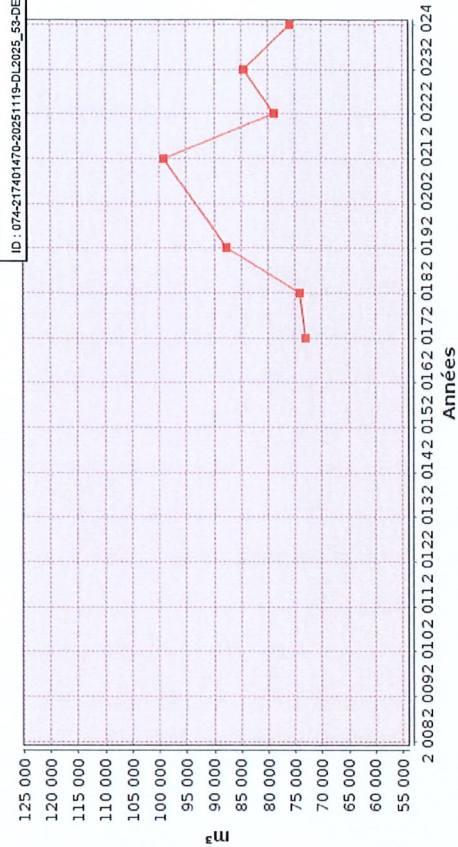
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	84 592	75 832	-10.4%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	84 592	75 832	-10.4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



2 0082 0092 0102 0112 0122 0132 0142 0152 0162 0172 0182 0192 0202 0212 0222 0232 024

Années

VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)		500	0%
Volume de service (V9)	7 680	7 680	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	92 272	84 012	-8.9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16 kilomètres au 31/12/2023.

2. Tarification de l'eau et recettes au service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :
Frais d'accès au service :
_____ € au 01/01/2024
_____ € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15 €	15 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	1,4 €/m ³	1,4 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 200 m ³	2,66 €/m ³	2,66 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	_____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,077 €/m ³	0,077 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	_____ €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements
⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

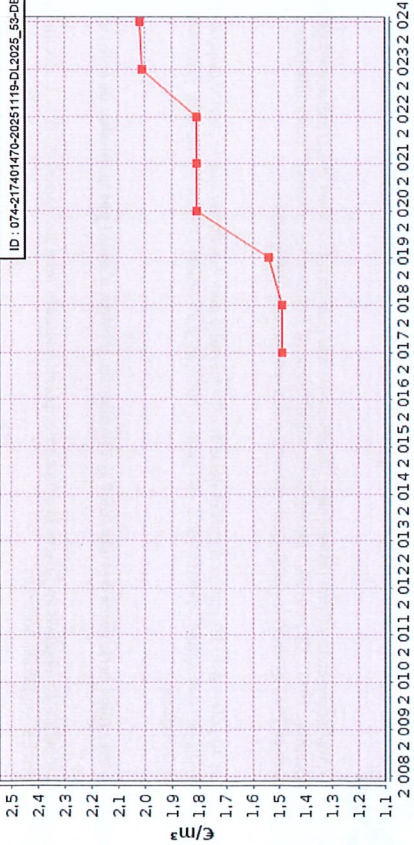
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,00	15,00	0%
Part proportionnelle	168,00	168,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	183,00	183,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____ %
Part proportionnelle	_____	_____	_____ %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____ %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,24	9,24	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	_____	_____ %
VNF Prélèvement :	0,00	_____	_____ %
Autre :	0,00	_____	_____ %
TVA	_____	_____	_____ %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	_____	_____ %
Total	_____	_____	_____ %
Prix TTC au m ³	2,01	2,02	0,5%



Années

■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Lathuile		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : _____ € (_____ € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	8	0	11	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	11	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A et B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		nombre de points	Valeur	points potentiels
VP236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point		Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾		Oui	15
VP240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)			Oui	
VP239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			99%	
VP241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾		94%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point		Non	0
VP249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point		Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		-	109

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 30 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

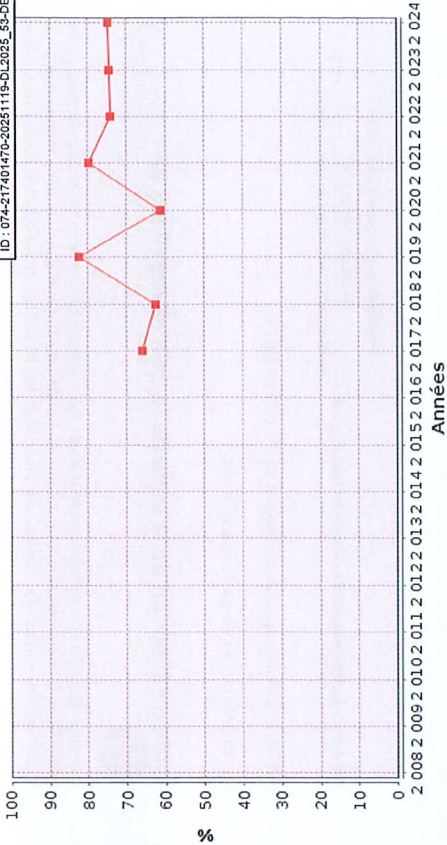
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_6}{V_1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	74,4 %	74,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	15,8	14,39
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	68,2 %	67,5 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,2 m³/j/km (6,7 en 2023).

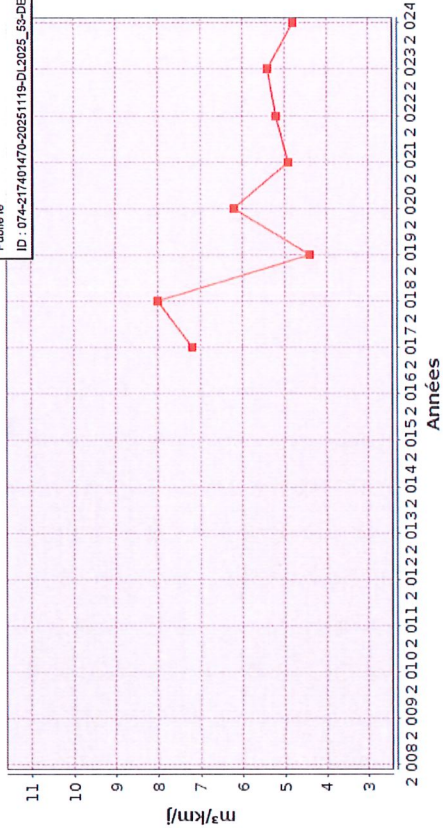
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4,8 m³/j/km (5,4 en 2023).



■ P106.3 Pertes en réseau

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 2 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (6 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,83 pour 1 000 abonnés (8,56 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 0% (0% en 2023).

Commentaire : Donnée non suivie par le Grand Annecy

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



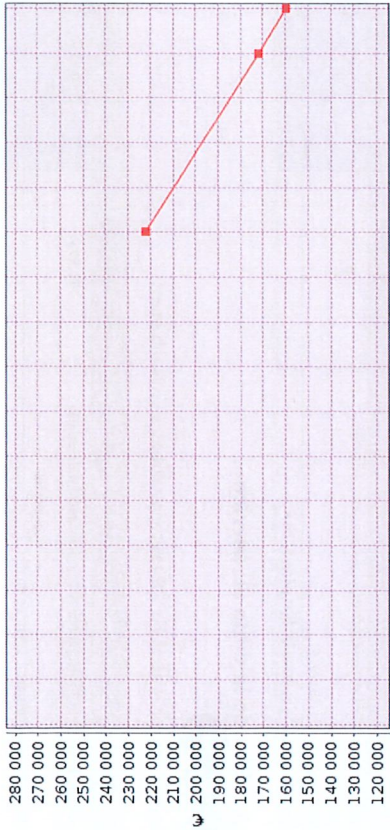
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable

M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	171 875	159 375
Epargne brute annuelle en €	-9 644	-8 195
Durée d'extinction de la dette en années	13	12

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 12 ans (13 en 2023).



Années

VP.182 Encours total de la dette

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	2 681	4 612,76
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	190 012,89	189 298,77
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,41	2,44

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,44% (1,41 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 5

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 7,07 pour 1000 abonnés (4,28 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	171 875	159 375
Montant remboursé durant l'exercice en €		
en capital		
en intérêts		

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Exercice 2023	Exercice 2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 048	1 076
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,01	2,02
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	109
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,4%	74,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	6,7	6,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	5,4	4,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0

**Extrait des Registres des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24 NOV. 2025

ID : 074-217401470-20251119-DL2025_54-DE



Séance du 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 novembre à 19H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé Bourne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12 **Présents** : 7

Qui ont voté : 8 **Date convocation** : 13/09/2025

Présents : Hervé Bourne, Roland Mermaz-Rollet, Sophie Cavagnod, Jérôme Capron, Stéphanie Jossierand, Martiale Condac, Sophie Sermondadaz

Absents, excusés : Audeline De March, Caroline Corboz, Catherine Dingeon, Richard Gessner, Cyril Cavagnod

Ont donné procuration : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz

A été nommé secrétaire de séance : Sophie Cavagnod

DL2025-54

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET ET
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET
29/35^{ème}**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de l'agent occupant le poste d'adjoint administratif à temps plein et de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La suppression, à compter du 01 décembre 2025 de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C) ;
- La création, à compter de la même date soit le 1^{er} décembre 2025, d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires (catégorie C) ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Maire

Hervé BOURNE



La secrétaire de séance

Sophie CAVAGNOD